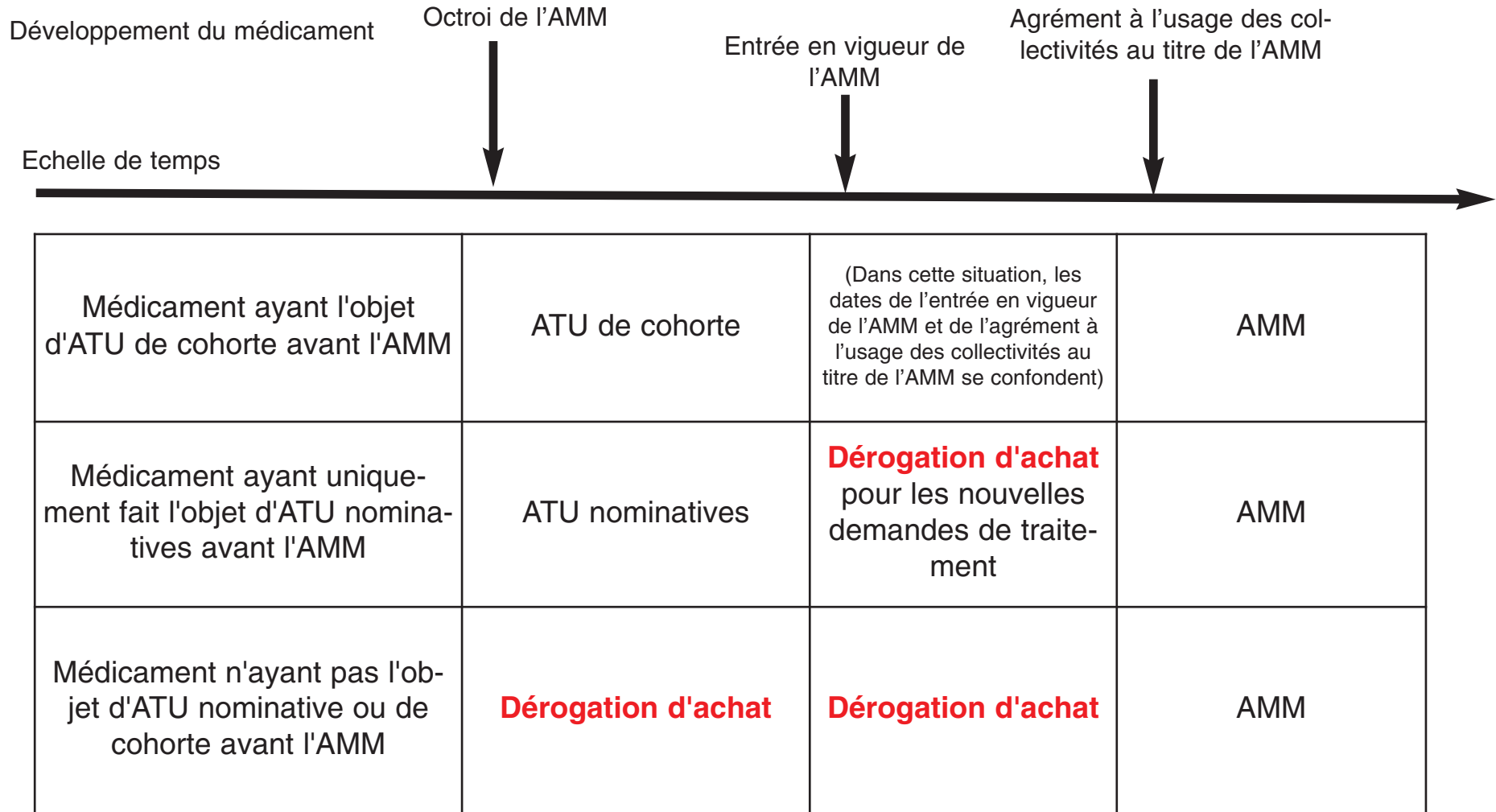


# Dérogations d'achat : quelles situations d'application ?



Octroi de l'AMM : annonce de l'AMM, soit par l'Afssaps (commission d'AMM) pour les AMM nationales, soit par la commission européenne sur avis de l'EMA pour les AMM européennes.

Entrée en vigueur de l'AMM : date fixée par le directeur de l'Afssaps, qui correspond au moment où l'ATU de cohorte cesse de produire ces effets ou à la date à laquelle l'Afssaps cesse d'octroyer de nouvelles ATU nominatives. Dans le cas des médicaments qui ont une ATU de cohorte, cette date se confond avec la date de l'agrément à l'usage des collectivités au titre de l'AMM. Pour les médicaments ayant fait uniquement l'objet d'ATU nominatives, il peut y avoir un délai entre ces deux étapes, en fonction de la réactivité du laboratoire.